

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

414.01

Doc. n° 14
1960

PROPOSITION DE RESOLUTION

présentée par

M. PLEVEN

au nom du Groupe des Libéraux
et apparentés
relative à l'accélération du
rythme du Traité de la C.E.E.

L'Assemblée Parlementaire Européenne,

- I. Considérant que la Communauté Economique Européenne ne constitue ni une zone de libre échange restreinte, ni une simple union douanière, mais se conçoit comme une entité économique unie et puissante, dont les taux de croissance doivent, d'une part, être équilibrés entre ses membres, d'autre part, être au moins comparables à celui des nations-continentales qui l'entourent à l'Est et à l'Ouest.
- II. Félicite la Commission de la C.E.E. d'avoir proposé l'accélération du rythme prévu par le Traité et d'avoir posé le problème du désarmement douanier à l'égard des pays tiers.
- III. Considérant cependant que ces deux problèmes sont distincts et que certains des facteurs inséparables de l'accélération des étapes ne sont pas encore clairement établis et qu'en particulier :
- a) le rapprochement des politiques économiques et sociales n'est encore qu'esquissé ;
 - b) un désarmement douanier à l'égard des pays tiers ne se conçoit pas sans une réciprocité équitable ;
 - c) la procédure d'accélération doit absolument tenir compte de l'économie spéciale des pays sous-développés associés et maintenir une préférence à leur égard.

APE 3504

LIBRARY COPY

APE 1960 - 1961 . 14

IV. Constatant en outre que la C.E.E. sursoit à toute proposition en matière agricole tant que n'est pas définie la politique agricole commune ;

Approuve cette position en rappelant que la politique agricole commune doit être définie au plus tôt, afin d'être intégrée, avec la synchronisation nécessaire dans l'économie générale du Marché commun, dont elle constitue un élément essentiel.

V. Demande à la Commission Economique Européenne de soumettre à l'Assemblée, dans le plus bref délai possible, des propositions complémentaires tenant compte des considérations ci-dessus exprimées, afin de respecter à la fois la nécessité d'assurer au plus tôt l'organisation effective de l'Europe des Six et de rechercher avec les pays tiers les moyens de développer leurs échanges réciproques.

29 mars 1960.